



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villeclerauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-104

OBJET : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de la société **SARL DUPRAT TP** représenté par **M DUPRAT Jonathan**.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation dans la rue du collège sauf pour les riverains, le temps des réparations des tampons dans la rue du Collège.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite du 20/07/2026 jusqu'au 24/07/2026, des panneaux d'interdiction de circulation seront installées par la société.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La société **SARL DUPRAT TP** représenté par **M DUPRAT Jonathan**.

En cas de problème vous pouvez le contacter au : **0787322141**

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 16 juillet 2026

P/O Le Maire,

Romain CHARDON.

